

N° 2025-050

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

L'an deux mil vingt-cinq le 26 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le treize mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)
MM. SILVESTRE Jean- Louis (donne pouvoir à M. Christian VIBERT), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert

| | | | |
|------------------|---------------|-------------|------------------|
| En exercice : 27 | Présents : 21 | Absents : 6 | dont pouvoir : 3 |
|------------------|---------------|-------------|------------------|

Le Président rappelle le principe énoncé à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les recettes des Communautés de Communes comprennent les recettes fiscales mentionnées à l'article 1379-0 bis du Code général des Impôts. La Communauté de communes Les versants d'Aime perçoit les recettes prévues au chapitre II de cet article.

Les taux ont été votés stables en 2024:

- Taxe d'habitation : 3,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%
- Fiscalité professionnelle de zone : 33,96%

Il est rappelé les termes du débat d'orientation budgétaire du 12 février 2025, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle. Le financement du plan pluriannuel d'investissement est envisagé par une répartition équilibrée entre autofinancement et endettement, ne nécessitant pas une augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, le président propose de ne pas augmenter les taux des taxes, pour lesquels la Communauté de Communes Les Versants d'Aime a pouvoir de

vote en 2025 et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence.

Les taux 2025 proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%
- Fiscalité professionnelle de zone : 33,96%

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte les taux des taxes directes locales 2025 proposés.


FAIT ET DELIBERE LE 26 MARS 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002 AVENUE DE TARENTAISE
73112 AIME-LA-PLAGNE CEDEX